



DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES ACHATS

Système d'Acquisition Dynamique (SAD) **n°2025-0738/EdA/DA du 21/07/2025**

Acquisition de dispositifs médicaux et équipements biomédicaux au profit des clients de l'EdA

Règlement de Consultation (RC)

*valable pour le référencement au SAD
et la sélection des attributaires des marchés spécifiques*

Phase 1 : réception et analyse des candidatures initiales déposées au plus tard le :
22/08/2025 à 17h00

Au-delà du 22/08/2025 à 17h00, le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature satisfaisant aux critères de sélection de candidature.

Phase 2 : - transmission du dossier relatif au marché spécifique aux candidats sélectionnés.
- conclusion du marché spécifique.

Annexe 1 : fiche d'identité fournisseur

Annexe 2 : engagement déontologique

Annexe 3 : déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Annexe 4 : situation du candidat vis-à-vis de la Russie

Sommaire

CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2. PRESENTATION DE L’ECONOMAT DES ARMEES	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	3
2.1. OBJET DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	4
2.2. FORME ET NATURE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	4
2.3. DUREE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	4
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
3.1. PROCEDURE DE PASSATION	5
3.2. CATEGORIES D’ACHAT DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	5
3.3. VARIANTE(S)/OPTION(S)/PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE)	5
ARTICLE 4 – FORMALISME ET MODALITES DE REPONSE	5
4.1. COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.2. MODALITES DE TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DCE	6
4.3. FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE	6
4.4. FORMALISME REQUIS DANS LE CADRE DE LA REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.5. DATE limite DE RECEPTION DES CANDIDATURES	6
4.6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE	7
5.1. DOCUMENTS A REMETTRE POUR LA CANDIDATURE	7
5.2. DOCUMENTS A REMETTRE POUR L’OFFRE	8
5.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
ARTICLE 6 – EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES	8
6.2. JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 7 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES	9
7.1. PROCEDURES DE RECOURS	9
7.2. LANGUE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE	10
7.3. MONNAIE APPLICABLE	10

CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

La présente consultation est passée dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées (EdA) - Direction Générale, sise 26 rue Delizy à PANTIN (93507 Cedex).

Il met en ligne ses procédures de marchés sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2. Présentation de l'Economat des Armées

L'Economat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial (EPIC) placé sous tutelle de l'Etat-major des Armées français.

L'article L3421-1 du Code de la défense dispose que l'EdA « *a pour objet le soutien logistique et la fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger, ainsi qu'aux parties prenantes collectives et individuelles autorisées par le ministre de la défense.* ».

L'EdA exerce ses activités au quotidien dans des conditions variées sur le territoire national, en outre-mer et à l'étranger. Son bénéficiaire principal est le Ministère des Armées françaises. Toutefois, il peut aussi soutenir des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations-Unies (ONU), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union Européenne (UE) ou encore les forces armées de pays alliés ou partenaires de la France.

L'EdA dispose de deux modes d'action : il agit soit en tant qu'opérateur de services soit en tant que centrale d'achat au sens du code de la commande publique. Ses activités portent :

- sur le territoire Français, avec l'approvisionnement en denrées alimentaires, la délivrance de prestations de restauration collective, l'entretien et la construction des bâtiments de restauration collective des armées ;

- sur le territoire et à l'extérieur du territoire Français, la construction et la gestion de camp en soutien des exercices et opérations militaires des forces armées françaises, des organisations internationales et des pays alliés de la France ;

- la fourniture aux bénéficiaires de ses services d'équipements, fournitures et prestations de service diverses sans limitation d'objet, à l'exception de ceux conçus ou destinés à libérer une force létale.

Article 2 – Caractéristiques et fonctionnement du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif de consultation en deux étapes : la première étape consiste pour le pouvoir adjudicateur à identifier les prestataires auxquels il est susceptible de recourir, la deuxième étape consiste à mettre ces derniers en concurrence à chaque survenance d'un besoin. La particularité du SAD est qu'il reste ouvert à de nouveaux acteurs jusqu'à son échéance. Ce type de consultation agile est approprié aux achats dits « simples » c'est-à-dire ne nécessitant pas, pour les candidats, un temps d'établissement d'offre conséquent.

- ☞ Le présent SAD est passé conformément aux articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique¹ et à l'article R.2162-42 de ce même Code.
- ☞ Les besoins décrits à l'article 3.2 ci-dessous font l'objet de consultations spécifiques publiées lorsque survient un besoin donné.

Une phase de candidature, permettant le référencement au SAD durant toute sa durée, de candidats ayant satisfait aux critères énoncés au présent règlement de consultation, conditionne l'accès des opérateurs aux consultations spécifiques.

- ☞ En d'autres termes, seuls les candidats pré-référencés accèdent aux consultations spécifiques.
- ☞ Tout candidat qui le souhaite peut transmettre une candidature durant la durée du SAD pour se faire référencer. L'EdA, après analyse de son dossier, fait connaître sa décision à l'intéressé.
- ☞ Un règlement de consultation (RC) phase offres propre à chaque besoin est publié sur la plate-forme des achats de l'Etat, guide les opérateurs pré-référencés dans l'établissement de leurs offres financières et techniques.
- ☞ L'attributaire de chaque marché spécifique est désigné après analyse des offres relatives à chaque consultation spécifique.

2.1. Objet du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique porte sur l'acquisition de dispositifs médicaux et équipements biomédicaux au profit des clients de l'Economat des Armées.

La prestation comprend la fourniture et le conditionnement des fournitures de manière adaptée à l'exportation par voie commerciale aérienne ou maritime (standard et dangereux) ainsi que l'éventuelle livraison des fournitures sur un site en France métropolitaine (transitaire, port ou aéroport de départ...) ou à l'étranger. Le site de livraison est indiqué dans les marchés spécifiques.

Compte tenu du contexte géopolitique (notamment le financement de dotations sur des fonds européens), l'origine des fournitures est susceptible de faire l'objet de restrictions voire d'interdictions. La liste des provenances interdites n'est pas figée et sera communiquée au cas par cas dans chaque marché spécifique.

2.2. Forme et nature du système d'acquisition dynamique

A l'issue de la phase candidature, des consultations sont lancées afin de contractualiser des marchés spécifiques (phases offres) sous forme d'accords-cadres à bons de commande avec un maximum annuel en quantité ou en valeur selon les cas ou des marchés globaux de fournitures.

2.3. Durée du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de l'admission du premier fournisseur. Il est renouvelable de manière tacite cinq (5) fois un (1) an. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe les fournisseurs sélectionnés deux (2) mois avant la date de fin de la période concernée.

¹ Les articles L2125-1 - 4° et R2162-37 à 51 du Code de la commande publique fixent les règles applicables au système d'acquisition dynamique et aux marchés spécifiques en découlant passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L 1211-1 du Code de la commande publique.

Article 3 – Caractéristiques de la consultation

3.1. Procédure de passation

Il s'agit d'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) établi conformément aux articles L. 2125-1 - 4° et R. 2162-37 à 51 du Code de la commande publique fixant les règles applicables au système d'acquisition dynamique et aux marchés spécifiques en découlant passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L. 1211-1 du même code.

3.2. Catégories d'achat du système d'acquisition dynamique

La consultation est subdivisée en six (6) catégories d'achat, dont les intitulés sont les suivants :

Numéro de catégorie d'achat	Intitulé de la catégorie d'achat
1	Biomédical
2	Environnement patient
3	Dispositifs médicaux et dispositifs médicaux implantables
4	Laboratoire
5	Désinfection
6	Hygiène

La description des fournitures et prestations attendues est précisée lors des consultations spécifiques. Chaque marché spécifique indiquera la catégorie d'achat dans lequel il est conclu.

De même, l'anticipation des besoins sur la durée du présent SAD n'étant pas compatible avec le fonctionnement des organisations nationales ou internationales, les quantités et notamment les maximums par catégorie d'achat seront précisés au stade des consultations spécifiques.

3.3. Variante(s)/option(s)/prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Variante(s)	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
Option(s)	Des options sont prévues : cinq reconductions tacites de douze mois.
Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

Article 4 – Formalisme et modalités de réponse

4.1. Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE se compose des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe.

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
Point de vigilance : il est de la responsabilité des titulaires de veiller au maintien de leurs accès à la plate-forme de publicité du pouvoir adjudicateur (validité des adresses mail et liens sécurisés) pendant toute la durée du SAD. A défaut, les consultations spécifiques ne pourraient leur parvenir.

Les consultations en vue de la conclusion de marchés spécifiques se déroulent dans les conditions précisées dans les règlements de consultation propres à chaque procédure.

4.2. Modalités de transmission des renseignements complémentaires sur le DCE

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement** via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Nature de l'information à transmettre	Délais pour transmettre l'information
Questions complémentaires relatives à la procédure par un candidat en phase initiale de candidature	Dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Réponse du pouvoir adjudicateur à une question complémentaire d'un candidat en phase initiale de candidature	
Renseignements complémentaires éventuels concernant le dossier de consultation les documents communiqués par le pouvoir adjudicateur en phase initiale de candidature	Six (6) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Questions des candidats sélectionnés de chaque lot et réponse afférente du pouvoir adjudicateur pour chaque marché spécifique	Le délai est défini dans les règlements de consultation afférents auxdits marchés spécifiques

4.3. Forme juridique de la candidature

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. La forme du groupement (solidaire ou conjoint) est précisée dans la lettre de candidature.

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour cette consultation.

4.4. Formalisme requis dans le cadre de la remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être communiquées **uniquement** par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique n'est pas requise. Les candidats prennent en compte le temps de téléchargement de leurs réponses sur le site de dématérialisation « PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07.

4.5. Date limite de réception des candidatures

Les candidatures doivent être communiquées uniquement par voie électronique via PLACE pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique (soit cinq (5) ans renouvellements compris).

Nota bene : la date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute candidature parvenue après la fin du système d'acquisition dynamique est irrecevable.

La date limite de réception des candidatures initiales pour chaque catégorie d'achat est fixée au

22 août 2025 – 17h00

4.6. Durée de validité des offres

Les offres remises dans le cadre des marchés spécifiques sont valables six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres fixée pour chaque marché spécifique.

Article 5 – Documents à remettre

5.1. Documents à remettre pour la candidature

Le candidat fournit, conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'ensemble des éléments suivants :

Eléments relatifs à sa situation propre	
1	La lettre de candidature DC1 ou document équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur concernant les exclusions prévue aux articles L2141-1- à 6 du code de la commande publique et les attestations prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique ;
2	La déclaration du candidat DC2 ou document équivalent (DUME*) ;
3	En application de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
4	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Eléments techniques	
5	Les connaissances du candidat sur le domaine d'activité objet du présent SAD ;
6	Les agréments et/ou certifications détenus (ex : ISO 9001, ISO 22000, ISO 14001, IFS, BRC, etc.) ;
7	L'organisation envisagée pour accompagner l'EdA durant toute la durée du SAD ;
8	La méthodologie indiquant les moyens techniques et humains dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations objet du présent SAD ;
9	La présentation d'une liste des principales références sur des marchés publics similaires et le destinataire public ou privé au cours des trois (3) dernières années (références avec des clients étatiques, produits fournis, volume des produits fournis et chiffres d'affaires réalisés par référence)
10	Un mémoire technique comprenant a minima : <ul style="list-style-type: none">- Sa capacité à exporter les matériels médicaux et/ou à accompagner l'EdA dans l'export ;- Sa capacité à former sur les matériels/équipements médicaux : utilisation/maintenance de 1^{er} niveau ;- Sa capacité à intervenir à l'étranger (dans le cadre d'une garantie, d'un réseau de maintenance, de déploiement de personnel, etc.) ;- Les conditions de mise en œuvre de la garantie matériels médicaux (durée, principales pièces garanties, etc.) ;- Sa capacité de fabrication (délais de fabrication) et de livraison (stock disponible, délais de transport, etc.) ;- Le ou les pays de fabrication et/ou d'assemblage ;- Sa capacité à fournir des matériels médicaux répondant à des caractéristiques internationales ;- Les services et accessoires qui peuvent accompagner l'achat des matériels médicaux (formation de personnels de maintenance, maintenance préventive, etc.)
11	Les catalogues de produits et prestations proposés habituellement à sa clientèle ;
Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	
12	Les pratiques RSE qu'il met en œuvre de manière générale et celles en lien avec l'objet du SAD.

**Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.*

Il est obligatoirement transmis par voie électronique.

*Ce document peut être directement complété en ligne via l'adresse suivante :
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>*

*Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :
<http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>.*

- **Cas des entreprises nouvellement créées :**

Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éjecter le candidat du SAD ou de résilier les marchés spécifiques sans que cette résiliation crée un quelconque droit à indemnité.

- **Candidatures par catégorie d'achat**

Les soumissionnaires peuvent présenter une candidature pour tout ou partie des catégories d'achat listées à l'art. 3.2. Il appartient aux candidats de préciser dans leur dossier de candidature les catégories d'achat pour lesquelles ils soumissionnent.

5.2. Documents à remettre pour l'offre

Les documents à remettre au titre de l'offre sont communiqués pour chaque marché spécifique dans l'invitation à soumissionner aux candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures (phase 1).

5.3. Conditions de participation

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de consultation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 6 – Examen et jugement des candidatures

6.1. Examen de la recevabilité des candidatures

L'examen des candidatures se fait conformément aux articles R. 2144 -1 à 7 fixant les règles de sélection des candidats dans le cadre des procédures passées par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article L. 1211 -1 du code de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments relatifs à sa situation propre listés au tableau de l'article 5.1 du présent RC.

L'examen des candidatures porte sur les capacités économiques, financières, techniques et les références professionnelles.

Pour justifier ses capacités financières et techniques et ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

6.2. Jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées sur la base des éléments techniques et de la responsabilité sociétale des entreprises mentionnés à l'article 5.1 du présent RC.

Critère n°1- MOYENS TECHNIQUES DU CANDIDAT – 55 points

- **Sous critère n°1** : l'étendue de la gamme de produits, accessoires et services du candidat et capacité du candidat à étendre son catalogue, à être force de proposition – **15 points**
- **Sous critère n°2** : capacité du candidat à disposer d'un stock minimum pour les catégories d'achat auxquelles il soumissionne – **20 points**
- **Sous critère n°3** : capacité du candidat à exporter à l'étranger, à accompagner l'EdA dans l'export et capacité à intervenir à l'étranger – **10 points**
- **Sous critère n°4** : normes et certifications – **10 points**

Critère n°2- DÉLAIS MOYENS DE FOURNITURE DES PRODUITS – 30 points

- **Sous critère n°1** : *fabrication (par catégorie d'achat, capacité et nombre de sites de production, stock disponible)* – **15 points**
- **Sous critère n°2** : *livraison/mise à disposition par catégorie d'achat (délais de livraison maximum, en cas de rupture (délais de réapprovisionnement, réseau d'intervention/maintenance à l'étranger)* - **15 points**

Critère n°3 – RÉFÉRENCES – 10 points

Critère n°4- DÉVELOPPEMENT DURABLE (*mesures prises en matière de développement durable et protection environnementale et sociale en lien avec l'objet du SAD*) - **5 points**

Le candidat dont la candidature obtient une note inférieure ou égale à 60 points ne peut être admis dans le présent SAD.

Article 7 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

7.1. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL.

Tel : 01 49 20 20 00

Fax : 01.49 20 20 99

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

URL: <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

7.2. Langue du système d'acquisition dynamique

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité du système d'acquisition dynamique et des marchés spécifiques.

L'ensemble des documents fournis ou cités par le candidat, en réponse à la présente consultation, sont rédigés en langue française. Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit le fournir accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union Européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction de courtoisie exhaustive soit fournie.

7.3. Monnaie applicable

L'euro (€) est la monnaie applicable.